

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline, JEAN REMI ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER NORBERT a donné procuration à BARTHES Daniel,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-35

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 4– TRANSFERT DU COMPTE 2031 –
ETUDES SUITE AUX TRAVAUX AUX CHAPITRES 21 ET 23**

M Le Maire **rappelle** que lorsque des études sont suivies de travaux, leur montant inscrit au compte 2031 doit être transféré vers un compte d'immobilisation en cours 23 ou définitif lorsque l'investissement est réalisé 21.

C'est une opération d'ordre budgétaire, ce qui implique de prévoir des crédits au chapitre 041 en dépense et en recette.

VU le vote du BUDGET PRIMITIF le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15. Les sommes n'étant pas prévues, il est nécessaire d'ouvrir des crédits.

CONSIDERANT la prise en compte des années 2021-2022-2023-2024 la somme s'élève à 115 588.03 euros.

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
INVEST	041-21311	DEPENSES	111 424.03 €		
INVEST	041- 2313	DEPENSES	4164.00 €		
INVEST	041- 2031	RECETTES	115 588.03 €		

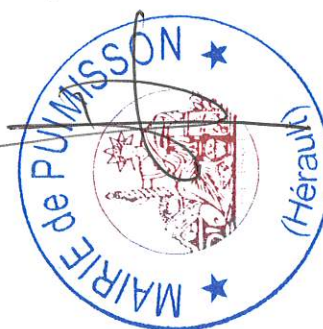
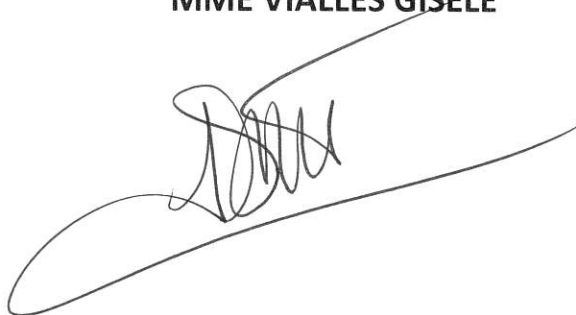
Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance
MME VIALLES GISELE

Le Maire / **DANIEL BARTHES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr